Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260320-202636-DE

Mairie
35420 LE FERRE
Tel : 02.99.95.10.33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 2026 - n°36

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers assistant à la séance :15

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'Election du Maire et des Adjoints

Nota – Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être en deux exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au Préfecture, et l'autre reste au secrétariat de la Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de LE FERRÉ proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressés par le Maire sortant, en application du III de l'article 19 de la loi n)2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. Les Conseillers municipaux nouvellement élus :

1. Monsieur PAUTREL Louis
2. Madame LESENECHAL Floriane
3. Monsieur COQUELIN Ronan
4. Madame QUINLAN Sophie
5. Monsieur BOSSARD Thierry
6. Madame CHALOPIN Virginie
7. Monsieur RINFERT Georges
8. Madame PEAN Michele
9. Monsieur PAUTREL Sébastien
10. Madame BATTAIS Laëtitia
11. Monsieur DELORY Adrien
12. Madame DUPREZ Aurore
13. Monsieur BLIN David
14. Madame PERRAGUIN Charlotte
15. Monsieur DAUGUET Valentin

Absents MM. Néant

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260320-202636-DE

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Adrien DE[illegible] L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Georges RINFERT, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence en vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PEAN Michelle et PERRAGUIN Charlotte.

Comme suite à l'élection du maire, Monsieur Georges RINFERT a confié la présidence de la séance à Monsieur Louis PAUTREL, Maire.

OBJET
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de LE FERRE étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, par :

- 11 voix pour deux adjoints,
- 2 voix pour trois adjoints,
- 1 voix pour quatre adjoints,
- 1 vote blanc

DECIDE de fixer à deux, le nombre d'adjoint(e)s au maire,
AUTORISE Monsieur Louis PAUTREL, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire.
Louis PAUTREL

